

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
17 SEPTEMBRE 2025**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq (17 septembre 2025), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2025-09-161

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré, avec l'ajout du point 13b. *Participation au programme DEA communautaire.*

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une chauffeuse pour le service des transports ;
 - b. Comité d'équité salariale – réévaluation du poste de répartiteur ;
 - c. Embauche d'une agente de développement culturel et touristique ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC des Chenaux ;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - i. Municipalité de Saint-Narcisse – demande du pouvoir temporaire pour un projet d'habitation à caractère social, abordable ou étudiant ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
 - c. Adoption du règlement numéro 2024-147A étant un règlement de remplacement du règlement 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
 - d. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-154 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - e. Adoption du projet de règlement 2025-154 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - f. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2025-154 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - g. Résolution – demande d'avis du ministre sur le projet de règlement 2025-154 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - h. Résolution – assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2025-154 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
 - i. Recommandation à la CPTAQ concernant des demandes d'autorisation – dossier 451529 – MTMD Sainte-Anne-de-la-Pérade – rang du Rapide Nord ;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées :
 - i. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – projet d'aménagement d'une surface de jeux multifonctionnelle ;
 - b. Demandes régionales ;
- 9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
 - b. Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises ;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Fédération québécoise des municipalités – consultation sur le projet Maisons Canada du gouvernement du Canada ;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Corporation de développement communautaire des Chenaux – politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie comité FRR ;
 - b. Appui à la Grande semaine des tout-petits ;
- 12. Pour votre information ;
- 13. Autres sujets :
 - a. Félicitations à madame Sonia LeBel pour sa nomination à titre de ministre de l'Éducation ;
 - b. Participation au programme DEA communautaire ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2025-09-162

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 20 août 2025.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2025-09-163

4a. EMBAUCHE D'UNE CHAUFFEUSE POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Considérant que l'ajout d'un nouveau circuit pour le transport des personnes dans le secteur de Notre-Dame-du-Mont-Carmel nécessite l'embauche d'un.e chauffeur.se ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quinzaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que les membres du comité des ressources humaines recommandent l'embauche de madame Julie Potvin ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Julie Potvin au poste de chauffeuse à compter du 15 septembre 2025, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 90 % du salaire du poste.

Adoptée.

2025-09-164

4b. COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE – RÉÉVALUATION DU POSTE DE RÉPARTITEUR

Considérant que la description de poste de répartiteur doit être actualisée afin d'y ajouter les responsabilités découlant de la réorganisation du service ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de description du poste de répartiteur lors d'une séance préparatoire ;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande les modifications apportées à la description du poste de répartiteur ;

Considérant que le comité d'équité salariale a tenu une rencontre le 18 août 2025 afin d'évaluer l'impact des nouvelles responsabilités sur le poste de répartiteur ;

Considérant que le comité d'équité salariale en vient à la conclusion que la classe de la fonction répartiteur doit être la classe numéro 10 et que les conditions salariales liées au poste doivent s'appliquer rétroactivement au 13 mars 2025 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte les modifications apportées à la description du poste de répartiteur.

Adoptée.

2025-09-165

4c. EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

Considérant que le poste d'agent(e) de développement culturel et touristique est vacant depuis le 22 août 2025 ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que, parmi celles-ci, quatre candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Virginie Thibeault ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Thibeault au poste d'agente de développement culturel et touristique à compter du 22 septembre 2025, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 85 % du salaire du poste.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2025-09-166

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 13994 à 13997 ainsi que les autres sommes déboursées au 20 mars 2025 totalisant 669 456,33 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-09-167

5b. **RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

Considérant que la MRC des Chenaux est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité par le Conseil des maires de la MRC des Chenaux :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC des Chenaux utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC des Chenaux et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée.

6. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

6a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL**

2025-09-168

6ai. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – DEMANDE DU POUVOIR TEMPORAIRE POUR UN PROJET D'HABITATION À CARACTÈRE SOCIAL, ABORDABLE OU ÉTUDIANT**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la résolution 2025-08-07, permettant de déroger au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147A ÉTANT UN RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Le point 6c a été présenté et adopté avant le point 14. *Période de questions.*

6d. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-154 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.
- Dépose le projet de règlement 2025-154, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan».

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à modifier l'affectation du lot 4 504 118 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan. Cette modification vise à permettre la création d'une zone tampon pour le lieu d'enfouissement technique de Champlain à l'intérieur du lot se trouvant actuellement en affectation agroforestière.

Article 4 LA SECTION « LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX D'INTÉRÊT RÉGIONAL » DU CHAPITRE « LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES »

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à modifier la section « Les équipements municipaux d'intérêt régional » située dans le chapitre « LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES » du schéma.

Au texte suivant :

Par ailleurs, on retrouve sur le territoire de la MRC un site d'enfouissement sanitaire des déchets domestiques. Ce site régional exploité par le Comité intermunicipal de gestion des ordures ménagères du comté de Champlain dessert toutes les municipalités de la MRC à l'exception de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Afin de rencontrer les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles, la MRC prévoit l'implantation d'un écocentre et d'une plateforme de compostage sur l'emplacement du site d'enfouissement. Ces équipements seront mis en place et financés par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. L'écocentre servira de point de chute pour le dépôt des résidus domestiques dangereux et autres matières recyclables, tandis que la plateforme sera utilisée pour le compostage des matières putrescibles.

Est ajouté :

En 2025, le lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain a été agrandi dans le but d'ajouter une zone tampon située sur le lot 4 504 118 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5 SECTION « L’AFFECTATION PUBLIQUE » DU CHAPITRE « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

La section « l’affectation publique » située dans le chapitre « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE » est modifiée par l’ajout d’un troisième paragraphe mentionnant que :

En 2025, le lieu d’enfouissement technique (LET) de Champlain a été agrandi dans le but d’ajouter une zone tampon située sur le lot 4 504 118 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Article 6 TABLEAU 22 – SITES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET EAUX USÉES

Le tableau 22 est remplacé par le tableau suivant :

Type de contraintes	Municipalités	Localisation (Lots du cadastre du Québec)
Lieu d'enfouissement technique (LET)	Champlain	4 505 398 4 505 401 4 505 402 4 505 404 4 505 408 4 505 409 4 505 410 4 904 175 4 904 185 4 904 186
	Batiscan	4 504 118
Ancien site de compostage	Saint-Luc-de-Vincennes	3 995 652
Anciens lieux d'élimination des déchets domestiques, commerciaux et, pour certains, industriels	Batiscan	4 503 373
	Champlain	4 504 237
	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3 674 522
	Sainte-Anne-de-la-Pérade	4 176 147 4 176 214 4 306 123 4 306 124 4 306 273
	Sainte-Genève-de-Batiscan	5 618 154

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

	Saint-Maurice	3 994 588 3 995 456
	Saint-Narcisse	5 190 441 5 190 460 5 190 467
	Saint-Stanislas	5 394 890
Site de traitement des eaux usées	Champlain	4 505 902
	Saint-Maurice	3 994 439 3 995 133 3 995 131
	Saint-Narcisse	5 190 092
	Saint-Stanislas	5 394 784 5 394 835
	Sainte-Anne-de-la- Pérade	4 175 582 4 175 591
	Saint-Luc-de-Vincennes	4 703 654 4 703 655 4 703 656 4 703 658
	Saint-Prosper-de- Champlain	5 618 685

Article 7 CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la municipalité de Batiscan afin d'y intégrer les modifications visées par le présent règlement, soit l'agrandissement de l'affectation publique sur le lot 4 504 118 du cadastre du Québec.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulée « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2025-154 – Batiscan » se trouve en annexe A du présent document.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

2025-09-170

6e. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-154 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu que la MRC des Chenaux a reçu une demande de la part d'Énercycle consistant à utiliser le lot 4 504 118 de la municipalité de Batiscan comme zone tampon pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Champlain ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu qu'en septembre 2023, un rapport d'enquête du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) constatait que le projet d'agrandissement du LET de Champlain est justifié ;

Attendu que le règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles, article 18, mentionne le besoin d'atténuer les nuisances que peut générer un lieu d'enfouissement technique et de permettre la mise en œuvre de mesures correctives si besoin est ;

Attendu que le règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles, article 18, mentionne le besoin d'avoir une zone tampon de 50 mètres devant faire partie intégrante du lieu d'enfouissement ;

Attendu que l'aire d'affectation du lot 4 504 118 est d'affectation agroforestière ;

Attendu que l'aire d'affectation permettant les activités du lieu d'enfouissement technique de Champlain, y compris une zone tampon, est d'affectation publique ;

Attendu qu'il soit nécessaire de modifier l'affectation s'appliquant au lot 4 504 118 pour qu'elle passe de l'affectation agroforestière à l'affectation publique ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le projet de règlement 2025-154, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 avec la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2025-09-171

6f. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2025-154 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 17 septembre 2025, le projet de règlement 2025-154 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ce motif, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

2025-09-172

6g. RÉSOLUTION – DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2025-154 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2025-154 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Par ce motif, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 2025-154 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2025-09-173

6h. RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2025-154 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2025-154 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2025-154 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le greffier-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2025-09-174

6i. RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS – DOSSIER 451529 – MTMD SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RANG DU RAPIDE NORD

Considérant les demandes d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), numéro de dossier 451529, dans le but d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de stabilisation à Sainte-Anne-de-la-Pérade sur le rang du Rapide Nord

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1er paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 3 par l'ARDA ;

Considérant le 2e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il y a une superficie de 0,2642 hectare en culture qui est visée par la demande ;

Considérant le 3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 1,54 hectare sera impacté de manière temporaire par une décision favorable ;

Considérant le 4e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers, appartenant à Ferme des Chenaux inc. Celui-ci n'est pas impacté par la demande et aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 7e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande n'est pas propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10e et le 11e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant le 13e paragraphe du 2e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le dynamisme du territoire agricole ne sera pas affecté ;

Considérant que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC dans l'optique que le ministère fournisse les documents demandés par la Municipalité pour les zones à glissement de terrain et également obtienne toutes les autres autorisations nécessaires ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que les demandes respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires de la MRC des Chenaux. Le Conseil autorise également le directeur du service de l'aménagement du territoire à renoncer au délai de 30 jours prévu à la suite de l'orientation préliminaire de la CPTAQ, et ce, afin de respecter l'échéancier du projet et de permettre la réalisation des travaux du Ministère sur le territoire dans les meilleurs délais.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 21 août 2025 au 17 septembre 2025.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, mentionne qu'il n'y a pas eu de comité au mois de septembre et que le prochain aura lieu en octobre.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 6 septembre 2025.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'août 2025.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité sur le service des transports, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

2025-09-175

8ai. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE JEUX MULTIFONCTIONNELLE

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant, est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Sainte-Genève-de-Batiscan (Enveloppe 2025-2026-2027)	Aménagement d'une surface de jeux multifonctionnelle	432 094 \$	36 966 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que cette aide financière est accordée conditionnellement au renouvellement du Fonds régions et ruralité volet 2 pour l'année 2025 ;
- 2- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis ;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2025-09-176

9b. CONVENTION DE SUBVENTION – RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Considérant que le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec ;

Considérant que le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise ;

Considérant que les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataire, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs ;

Considérant que, dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020 ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu ;

Considérant que ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales ;

Considérant que, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), la Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat et la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec ;

Considérant que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés ;

Considérant que, en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, la Ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme ;

Considérant que la Ministre a été autorisée à octroyer à la MRC des Chenaux une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin ;

Considérant que, en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

Considérant que, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention prévue à la convention de subvention ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscau, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, la convention de subvention - Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises soumises par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. APPUIS DEMANDÉS

2025-09-177

10a. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Considérant que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

Considérant que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada, présentés dans le document *Guide de sondage du marché*, sont actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

Considérant que les deux objectifs de Maisons Canada seront de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

Considérant que l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure est clairement annoncée et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

Considérant que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

Considérant l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

Considérant que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

Considérant que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation des territoires essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux, recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet.

Que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux.

Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et que ce volet soit géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec.

Que soit facilitée et accélérée la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada ;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral ;
- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'habitation ;
- M. François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain ;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée.

11. **CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Corporation de développement communautaire des Chenaux – politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie comité FRR.

2025-09-178

11b. **APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

Considérant que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

Considérant que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet* ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

Considérant que les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;
Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

- Mandate le préfet pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits ;
- Autorise le préfet à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du Conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée.

12. **POUR VOTRE INFORMATION**

Aucune autre information n'est apportée à la rencontre.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. AUTRES SUJETS

2025-09-179

13a. FÉLICITATIONS À MADAME SONIA LEBEL POUR SA NOMINATION À TITRE DE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Les membres du Conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Sonia LeBel, pour sa nomination à titre de ministre de l'Éducation lors du remaniement ministériel du 10 septembre 2025.

Adoptée.

2025-09-180

13b. PARTICIPATION AU PROGRAMME DEA COMMUNAUTAIRE

Considérant que, lors d'un arrêt cardiaque, chaque minute compte et que les chances de survie diminuent de 7 à 10 % par minute sans intervention ;

Considérant que l'accès rapide à un défibrillateur externe automatisé (DEA), jumelé à l'application immédiate d'un massage cardiaque, constitue le premier maillon essentiel de la chaîne de survie et augmente significativement les probabilités de sauver une vie ;

Considérant que la disponibilité de DEA dans les lieux publics et l'implication des citoyens formés à intervenir représentent une priorité de santé publique pour la population de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ) fournira les DEA nécessaires au projet sur le territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux accepte d'agir comme porteur du dossier et d'assurer l'entretien, la formation et la coordination régionale du projet ;

Considérant que les municipalités locales s'engagent à participer au projet, notamment en mettant à disposition les emplacements requis et en facilitant l'accès aux équipements ;

Considérant que les municipalités appuieront également la MRC dans ses démarches de promotion, de sensibilisation et de diffusion d'information auprès de la population ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité :

1. D'appuyer officiellement le projet de DEA communautaire en partenariat avec le CIUSSS-MCQ ;
2. De reconnaître la MRC des Chenaux comme porteur du dossier, responsable de l'entretien et de la coordination du projet ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

3. De confirmer que le CIUSSS-MCQ fournira les DEA destinés au territoire de la MRC des Chenaux ;
4. Que chaque municipalité s'engage à participer activement au projet, notamment par la mise à disposition d'emplacements et la collaboration au déploiement des DEA ;
5. D'appuyer la MRC dans ses efforts de promotion, de sensibilisation et d'éducation auprès des citoyens afin d'assurer le succès et la pérennité du projet.

Adoptée.

2025-09-169

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147A ÉTANT UN RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu qu'en novembre 2023, TES Canada H2 inc. (TES) a annoncé un projet touchant le territoire de la MRC des Chenaux qui implique l'implantation d'éoliennes ;

Attendu que le document complémentaire du SADR de la MRC des Chenaux n'a pas de dispositions relatives aux éoliennes, mais que l'usage serait autorisable partout sur le territoire de la MRC des Chenaux par la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du territoire ;

Attendu que très peu de zones dans les règlements municipaux visées par le projet de TES Canada H2 inc. permettent l'implantation d'éoliennes ;

Attendu que l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur les éoliennes n'a pas été retenue, étant donné que les municipalités locales devront permettre l'usage dans les zones désirées ;

Attendu que les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines municipales n'étaient pas identifiées au SADR et qu'il ne sera pas permis d'implanter des éoliennes dans ces aires ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin que soit encadrée l'implantation d'éoliennes ;

Attendu que l'avis gouvernemental mentionne que la MRC devra définir le caractère de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines dans le cas où elles outrepassent les limites de la municipalité locale qui les utilise pour desservir sa population ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que l'avis gouvernemental mentionne également que la MRC devra prévoir un mécanisme obligeant les municipalités locales dont le territoire est couvert par une portion des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines de municipalités voisines à adopter des mesures de protection de la nappe en fonction de sa vulnérabilité et du traitement apporté à l'eau potable distribuée ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juin 2024, qu'environ 275 personnes se sont présentées et que les questions et commentaires ont été considérés lors de la rédaction du règlement ;

Attendu que plusieurs commentaires ont été formulés et acheminés par courriel et que ceux-ci ont aussi été considérés lors de la rédaction du règlement ;

Attendu que le projet de règlement était disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Chenaux ;

Attendu que le projet de règlement a été envoyé à chaque municipalité concernée et aux MRC contiguës et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

Attendu que la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2024-147 le 27 novembre 2024 ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis un avis, le 24 janvier 2025, constatant la non-conformité du règlement 2024-147 ;

Attendu que l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne que la procédure prévue aux articles 48 à 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne s'applique pas à l'égard du règlement de remplacement, puisque ce dernier diffère uniquement du règlement 2024-147 pour tenir compte de l'avis de la ministre.

Attendu que les articles 48 à 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* portent sur les matières suivantes :

- Adoption d'un projet de règlement ;
- Notifier au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté ;
- Transmettre, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire ;
- Demander l'avis du ministre sur la modification apportée avant l'adoption du règlement ;
- Tenir une assemblée publique de consultation.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

À ces causes, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le règlement numéro 2024-147A étant un règlement de remplacement du règlement 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ trente citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

2025-09-181

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures trente (18h30), il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet